



Procès-verbal de la réunion Du Conseil Municipal Du VENDREDI 27 JANVIER 2023

République Française

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept (27) janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIVEROLS, se sont réunis à 20H30 à la salle des associations 63840 VIVEROLS ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Marc JOUBERT, Maire, le 20 janvier 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Marc JOUBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAUVE Robert, COUBLE Colette, DIBON Marc, HAUTEVILLE Cyril, JOUBERT Marc, MONNIER Gaétan, PORTENEUVE Fabien, RICHARD Claire

ÉTAIT ABSENT ET REPRÉSENTÉ :

PICARD Eric représenté par RICHARD Claire

ÉTAIT ABSENTE ET NON REPRÉSENTÉE :

BOSVERT Armelle

Secrétaire de Mairie :

PELIN Florence

Monsieur Marc JOUBERT, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Robert CHAUVE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2022
- Informations diverses
- Délibération n°1 : Désignation de délégués au SIVOM de la Vallée de l'Ance
- Délibération n°2 : Désignation de délégués à la Maison de Retraite Pierre HERBECQ
- Délibération n°3 : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- Délibération n°4 : SIEG – Travaux d'éclairage public – Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public
- Délibération n°5 : Tarif camping année 2023
- Délibération n°6 : Modification de la régie de recettes du camping municipal
- Délibération n°7 : Travaux de voiries communales 2023 – demande de subventions
- Délibération n°8 : Travaux de grosses réparations sur le pont de Merdary – Demande de subventions
- Délibération n°9 : Ancienne gendarmerie – chaudière granulés bois – demande de subventions
- Questions diverses

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal du CM du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Informations diverses :

1/ RESEAUX EAU ASSAINISSEMENT

L'ensemble des travaux sur les réseaux eau-assainissement sont à l'arrêt compte tenu des conditions climatiques actuelles.

La reprise doit avoir lieu début février si les conditions climatiques s'améliorent.

2/ COMMISSION BOISEMENT

Une réunion de la commission boisement s'est tenue à Saint Anthème.

L'objet principal de la réunion était la validation de l'étude pour la mise en place de l'enquête publique

3/ REUNION MOBILITE

Trois réunions ont eu lieu pour le secteur d'Ambert dont une à la Maison des Services de Viverols pour le secteur de la Vallée de l'Ance.

Il s'agissait principalement d'une discussion entre élus sur la desserte des transports dans la vallée. Une convention est en cours de rédaction et va être soumise à la Région. Cette convention ayant pour objet la mise en place d'un transport à la demande sur Saillant/Eglisolles/Viverols en direction d'Usson en Forez. Ce transport permettrait de prendre le bus desservant la ligne Craponne/St Etienne.

Les demandes de transport devront se faire la veille par téléphone.

A noter : la déviation de la ligne Craponne/St Etienne par Sauvessanges et Viverols serait actuellement plus difficile à mettre en place qu'un transport à la demande. Ce projet n'est toutefois pas abandonné.

4/ URBANISME

Une réunion a eu lieu à St Ferréol des Côtes dans le cadre de l'urbanisme. Cette réunion était organisée par l'ADIT afin d'informer sur la dématérialisation des divers actes (Permis de construire, demande préalable, etc...) dans les Mairies.

5/ MAISON DU TAILLEUR

La commune a mandaté AUDIT CONSTRUCTION – cabinet de diagnostics immobiliers – afin de réaliser l'ensemble des diagnostics obligatoires pour la maison du tailleur (Maison Tixier) louée actuellement.

Nous attendons les documents.

6/ CIMETIERE

Dans le cadre de la reprise des concessions abandonnées du cimetière, une entreprise de Pompes Funèbres a été sollicitée afin de réaliser un devis pour le nettoyage des diverses tombes.

Le devis a été reçu en Mairie ce jour, la dépense sera inscrite au budget 2023.

7/ VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée : Merci à tous pour votre participation lors de cette cérémonie!

A l'occasion des vœux, un nouveau correspondant a été sollicité pour le journal LA MONTAGNE – Monsieur le Maire s'en réjouit.

Le remplacement de Mme GRANGE pour assurer l'ouverture et la fermeture de l'église a également été solutionné.

9/ PARC LIVRADOIS-FOREZ

Une réunion de travail a eu lieu dans le cadre de la révision de la charte du Parc.
Cette charte va être révisée en 2026 et cela pour 15 ans. Un bureau d'étude a été mandaté pour cette opération.
La participation des élus est recherchée.

10/ CASERNE DES POMPIERS

Une revue de casernement s'est tenue à la caserne de Viverols. L'objet de cette réunion est d'entrevoir les possibilités d'avancements en grade des pompiers volontaires.
Un point a été fait sur le dossier de la future caserne de Sauvessanges/Viverols.

11/ REPAS DES AINES

Le repas des aînés s'est tenu le dimanche 22 janvier.
Monsieur le Maire adresse à l'assemblée ses félicitations pour la gestion et l'organisation du repas.
Tous les participants ont apprécié le repas et l'ambiance conviviale de cette journée.

12/ SUBVENTION

Une réunion s'est tenue dans le cadre des subventions FIC du Département.
Des ateliers avec les agents du département ont été mis en place pour les élus présents ou leurs questions sur les divers projets communaux envisagés ont été abordées.
Beaucoup d'élus n'avaient pas senti la démarche, et n'avaient donc pas tous les éléments.

13/ ORANGE

Un sous-traitant d'ORANGE souhaite intervenir sur le secteur de la rue des Dentellières et réalisée une tranchée pour réparation d'une ligne téléphonique.
Cette demande reste en attente compte tenu des travaux sur les réseaux d'eau et assainissement.

14/ ENFOUISSEMENT DES LIGNES AERIENNES

Une rencontre a eu lieu avec le SIEG et BOUYGUES dans le cadre de l'enfouissement des lignes aériennes sur le village des Mas et la mise en sécurité des réseaux à fils nus sur les entrées de bourg coté Usson en Forez et coté Ambert avec un renforcement sur ce secteur.
Nous attendons le coût estimatif pour une inscription budgétaire ultérieure.

15/ COLLEGE DE ST ANTHEME

Un Conseil d'Administration s'est tenu au collège de Saint Anthème. Présentation de diverses informations sur la vie du collège, ainsi que les projets de voyages pour l'année scolaire en cours.

16/ COMMISSION TOURISME

Une commission Tourisme s'est tenue pour faire un point sur les diverses activités proposées VTT et RANDO ainsi que sur les problèmes bâtimentaires des structures d'accueil Le Brugeron, le Col des Supeyres, ect...

17/ PETIT PATRIMOINE

Une réunion a eu lieu à Saillant dans le cadre de l'inventaire du petit patrimoine. Pour Viverols, nous devons continuer et mettre à jour l'inventaire fait il y a une vingtaines années.
A ce sujet, une recherche de personnes intéressées est en cours afin de poursuivre cette mise à jour et informatiser l'inventaire. Si vous souhaitez participer, adressez-vous à la mairie.

18/ REMERCIEMENTS

Nous avons reçu en Mairie des cartes de remerciements pour les colis et le repas des aînés.

19/ ABATTOIR D'AMBERT

Une réunion de la commission agriculture s'est tenue à Ambert dont l'objet principal était l'abattoir.
Rencontre avec le nouveau Directeur et présentation du projet de rénovation des locaux.
Un chiffrage estimatif a été obtenu avec deux phases de rénovation :
- 1ere phase : accueil des animaux, bouverie...

- 2eme phase : stockage, amélioration de l'atelier de découpe et de la chaîne du froid, aménagement de vestiaires et d'une salle de repos pour le personnel

Le coût total des travaux s'élève à environ 1.000.000,00 €

20/ MAUSOLEE

Nous avons reçu en Mairie le mail récapitulatif de la DRAC dans le cadre de la rénovation du Mausolée et sa chapelle.

Nous devons mettre en place l'appel d'offre pour la recherche d'un maître d'œuvre afin de réaliser un diagnostic complet et un estimatif du chiffrage des travaux à réaliser. Des subventions seront possibles dans le cadre de ce projet.

Délibérations :

1 - Désignation de délégués au SIVOM de la Vallée de l'Ance

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil Syndical du SIVOM de la Vallée de l'Ance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents :

- Madame Colette COUBLE, déléguée titulaire qui siègera au bureau du Conseil Syndical
- Monsieur Fabien PORTENEUVE, délégué titulaire
- Monsieur Robert CHAUVE, délégué suppléant

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Désignation de délégués à la Maison de Retraite Pierre Herbecq

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation de trois délégués à la Maison de Retraite Pierre Herbecq.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur Marc JOUBERT
- Monsieur Robert CHAUVE
- Madame Armelle BOSVERT

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;**
- **prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;**
- **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Vote : Pour : 9 Contre : Abstention : 0

4 - Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme – Travaux d'Eclairage Public – Optimisation des Systèmes de gestion de l'Eclairage Public

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'Eclairage Public – Optimisation des Systèmes de gestion de l'Eclairage Public, établi par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Le montant de ce projet s'élève à la somme de 780.00 € H.T.

- L'Etat, dans le cadre du programme France Relance, financera la réalisation de ces travaux dans la proportion de 70 % du montant H.T.
- Territoire d'Energie Puy-de-Dôme financera la réalisation de ces travaux dans la proportion de 20 % du montant H.T.
- La Commune de Viverols apporterait un fonds de concours égal à 10 % de ce montant. La commune devra donc verser au SIEG un montant de 78 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de travaux d'Eclairage Public – Optimisation des Systèmes de gestion de l'Eclairage Public sur la commune de Viverols
- de s'engager à participer à hauteur de 10 % du montant des travaux H.T soit une somme de 78 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5 - Tarif Camping Année 2023

Délibération reportée

6 - Modification de la régie de recettes du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recette concernant la perception des droits du Camping, jetons douche, jeton machine à laver, borne camping-car et taxe de séjour était destinée à permettre l'encaissement des paiements en chèques, chèques vacances et espèces. Il est envisagé la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire au bureau de la régie située dans le camping et par télépaiement. Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Vu la délibération en date du 28 février 2013 autorisant Monsieur le Maire à actualiser les régies communales

Vu la décision du 19 avril 2013 portant institution de la régie de recettes des droits de place du camping, jetons douche, jetons machine à laver, borne camping-car et taxe de séjour

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La régie de recette concernant les droits de place du camping, jetons douche, jetons machine à laver, borne camping-car et taxe de séjour est modifiée en ce qui concerne son mode de recouvrement

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de VIVEROLS

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : droits de place du camping, jetons douche, jetons machine à laver, borne camping-car et taxe de séjour

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces
- par chèques ou chèques-vacances
- par carte bancaire
- par télépaiement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Service de Gestion Comptable d'Ambert

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 76 euros est mis à disposition du régisseur

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 euros

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ambert le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ambert la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7 - Travaux voiries communales 2023 – Demande de subventions

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de réalisation de travaux de voiries communales 2023, qui s'élève à la somme de 27 490.00 H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- adopte ledit projet ci-dessus ;
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communal 2023, à hauteur de 40 %, plafonné, pour rappel, à 140 095 euros pour les travaux de voiries
- Sollicite une subvention au titre de la DETR – programme 2023 – « Grosses réparations de voiries », à hauteur de 30 %
- approuve le plan de financement ci-dessous :

. Montant H.T. du projet travaux voiries	27 490.00 euros
. CONSEIL DEPARTEMENTAL FIC	10 996.00 euros
. DETR	8 247.00 euros
. FONDS LIBRES	8 247.00 euros

Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8 - Travaux de grosses réparations sur le pont de Merdary - Voie Communale n°13 – Demande de subventions

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de réalisation de travaux de grosses réparations sur le pont de Merdary – Voie communale n° 13 -de la RD 111 à Coussangettes, qui s'élève à la somme de 49 115.00 H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- adopte ledit projet ci-dessus ;
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communal 2023, à hauteur de 40 %
- Sollicite une subvention au titre de la DETR – programme 2023 – « Grosses réparations de voiries », à hauteur de 30 %
- approuve le plan de financement ci-dessous :

. Montant H.T. du projet travaux voiries	49 115.00 euros
. CONSEIL DEPARTEMENTAL FIC	19 646.00 euros
. DETR	14 734.50 euros
. FONDS LIBRES	14 734.50 euros

Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9 - Ancienne Gendarmerie – Chaudière granulés bois – Demande de subventions

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de remplacement des chaudières gaz de l'Ancienne Gendarmerie par une chaudière à granulés bois, qui s'élève à la somme de 40 793.90 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- adopte ledit projet ci-dessus ;

- Sollicite une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du programme « Chaleur en Livradois Forez »

- Sollicite une subvention de 30 % au titre de l'Etat dans le cadre de la DSIL – programme 2023 – Développement Ecologique des Territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables

- approuve le plan de financement ci-dessous :

. Montant H.T. du projet	40 793.90 euros
. ADEME	19 200.00 euros
. DSIL	12 238.17 euros
. FONDS LIBRES	9 355.73 euros

Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- Demande de location de la salle des fêtes : le 20/05/2023 - qui ? Marc DIBON se propose pour faire l'état des lieux

- Demande de subventions de l'association des femmes élues du Puy-de-Dôme : NON

- Demande de subvention pour le téléthon : NON

Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain conseil municipal le vendredi 24 février 2023

Séance levée à 22 h 45

Le secrétaire de séance

Le Maire

